Montpellier le 26 décembre 2018

Monsieur Christian BILHAC
Président de l'Association des Maires de France
et des Présidents d'intercommunalités de l'Hérault
Maisons des Elus- Mas d'Alco
1977 avenue des Moulins
34080 MONTPELLIER

Monsieur le Président,

Impulsé par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics et exécuté par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), un plan méthodique de destruction du réseau territorial des trésoreries gérant la comptabilité et les finances de vos collectivités et établissements publics locaux est lancé.

J'ai estimé qu'il était du devoir du syndicat Force Ouvrière de la DGFiP de vous alerter sur cette entreprise d'amplification de la fracture territoriale et de démolition sans précédent du réseau comptable DGFiP avec lequel vous travaillez tous les jours.

Le Ministre, sous couvert de transformation des missions et d'évolutions technologiques, veut « redistribuer » l'implantation du réseau de la DGFiP. Sa « déconcentration de proximité » survendue médiatiquement est déjà bien loin. À ce jour, pas moins de 126 trésoreries gérant le secteur public local seront supprimées à compter du 1er janvier 2019, près de 700 d'entre elles l'ont été depuis 4 ans.

Et ce n'est que le début d'une totale disparition du réseau comptable et financier qui tenait jusqu'à maintenant les comptes des collectivités et établissements publics locaux de toute taille. La démarche pour y parvenir est double.

- **Le sort des 322 plus grandes collectivités** (au sens de la contractualisation prévue par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018) est réglé par le biais de l'amendement gouvernemental adopté le 14 novembre dernier dans le cadre du PLF 2019. Ainsi, les 322 collectivités locales les plus importantes (mais les autres aussi si elles le souhaitent) pourront demander à se voir déléguer, pour une période de 3 ans, la fonction actuellement exercée par le comptable public de la DGFiP. La collectivité délégataire aura donc à financer l'agent comptable (à choisir entre l'ancien comptable public gérant la collectivité ou un autre, ou un fonctionnaire territorial) et les collaborateurs de la DGFiP qui le suivront, tous seront sous l'autorité de l'ordonnateur. Cet accroissement de charges lié à la rémunération de ces fonctionnaires détachés ne sera pas neutre pour vos finances. Ces agents pourront ainsi percevoir un complément indemnitaire afin de leur garantir leur niveau de rémunération antérieur.

  Un risque financier encore plus grand réside dans le fait que la remise en cause de facto du principe de séparation ordonnateur/comptable dans cette délégation peut rendre inassurable en l'état les éventuels débets de l'agent comptable. Les débets constatés pourraient ne pas être couverts par l'assurance de l'agent comptable. Rappelons à ce stade que le pouvoir de remise gracieuse du ministre sur les débets est lié par la décision du conseil municipal ou d'administration, comme prévu dans le décret 2008-228 du 5 mars 2008. Or, dans l'hypothèse où l'opposition municipale devient majorité, elle pourra tout à fait refuser la remise gracieuse à un agent comptable considéré comme membre de l'ancienne équipe municipale. De financier, le risque pourrait rapidement devenir politique.

  Vos administrés pourraient aussi s'inquiéter de l'interpénétration des rôles d'ordonnateur et de comptable au regard du devoir d'alerte du comptable public qui oblige ce dernier à signaler à sa hiérarchie (ici le maire ou le Président) toute dérive ou infraction constatée dans l'exercice de ses fonctions.

Dernier point sur cette délégation en agence comptable, la DGFiP fournit pour 3 ans aux collectivités expérimentatrices son système d'information HELIOS mais n'est pas tenue de le fournir au-delà. Le financement d'un progiciel serait donc nécessaire.

- **Les autres collectivités** de moindre importance pourraient, pour une très large majorité d'entre elles, ne plus avoir de trésoreries. Si ces dernières sont encore aujourd'hui environ 2 000 sur l'ensemble du territoire, elles pourraient, à terme, descendre à 300. A titre d'exemple, le 12 octobre 2018, Le Ministre de l'action et des comptes publics s'est rendu à la Trésorerie de Ganges pour annoncer le maintien du poste. Cette déclaration aussi soudaine qu'inattendue, n'était qu'un leurre et n'était que la traduction d'une suppression massive programmée. La Direction des finances publiques de l'Hérault aura, dés le 15 mars 2019 démantelé la structure, ne laissant qu'une permanence de 3 demi-journées et une webcam...
  Nous passons ainsi dans une logique de « back-office » couplée à un « front office » constitué de fonctionnaires DGFiP, qualifiés par le Directeur Général des Finances Publiques de « chargés de clientèle » dans la limite d'effectifs de plus en plus contraints. Ces derniers iraient proposer leur offre de service (dématérialisation, analyses financières, etc...) aux communes. L'objectif, un temps évoqué de 1 263 trésoreries correspondant au nombre d'EPCI a vécu.

  L'image du trésorier DGFiP aidant le Maire à élaborer son budget sera bientôt à ranger aux oubliettes, de même que la caisse de la trésorerie où venaient pourtant vos administrés afin de payer en numéraire impôts, cantine ou centre de loisirs par exemple et de récupérer des secours d'urgence ou autres aides. Si vous avez la chance de garder malgré tout une trésorerie, elle sera sans caisse, victime de la politique du « zéro cash » (article 63 du PLF 2019). Vos administrés et vos régisseurs désirant verser ou recevoir du numéraire seront priés d'aller, selon le résultat de l'appel d'offres bientôt lancé, chez le buraliste ou au bureau de Poste qui sera habilité aussi à encaisser par carte bancaire. La généralisation est d'ores et déjà prévue pour le 1er juillet 2020. Vos administrés, souvent les plus fragiles, subiront donc des déplacements. Cette suppression du numéraire au sein des trésoreries pose aussi un vrai problème de secret professionnel et de confidentialité de l'impôt auprès de buralistes ou postiers maniant de l'argent public.

Notre syndicat ne peut se résoudre à voir des campagnes totalement vides de services publics et donc de services publics comptables et financiers à même de vous épauler au plus près. Les restructurations ratées de Bédarieux et Lamalou, par le passé, témoignent que de ce dogme d'éradication furieux du réseau des Trésoreries n'est pas la réponse aux attentes de vos administrés.

Nos concitoyens, eux, et notamment les plus démunis, sont en droit d'attendre autre chose qu'une webcam, des services en ligne ou des minibus écumant nos campagnes, les considérant ainsi comme des administrés de seconde zone.

F.O.-DGFiP combat pour le maintien des missions et d'un réseau de proximité à la hauteur des besoins de nos concitoyens. C'est pourquoi il estime qu'il est temps d'arrêter les politiques qui détruisent le service public républicain.

Concernant les demandes de délégations en agences comptables, ces dernières devront être décidées d'ici la fin mars 2019 pour un démarrage au 1er janvier 2020. Je sais à ce titre que la DGFiP entreprend une grande campagne de séduction à destination des élus qui voudraient passer en agence. Je pense vous avoir apporté un éclairage argumenté et différent de celui que vous avez pu avoir de la part de notre administration sur cette expérimentation.

En votre qualité de Président de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités de l'Hérault, **F.O.-DGFIP** espère vous avoir sensibilisé sur ces deux projets qui, pour l'un engendrerait un risque financier majeur, et pour l'autre, précipiterait encore plus nos campagnes vers la désertification.

Me tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.

Secrétaire départementale

Bernadette JAGA